

Afin que votre demande soit prise en compte, il est impératif de:

1. Compléter l'intégralité de ce formulaire et de le signer.
2. Joindre en même temps un Relevé d'identité bancaire (RIB IBAN).
3. **Adresser ces 2 documents soit par courrier à : LANNION-TREGOR COMMUNAUTE- Service Transports-1 RUE MONGE CS 10761- 22307 LANNION CEDEX**
4. **Soit par mail : info-usagers@lannion-tregor.com**

Nom et prénom de la personne :

TYPE DE CONTRAT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Lannion-Trégor Communauté à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Lannion-Trégor Communauté.

Identifiant créancier SEPA :

FR18ZZZ675970

Titulaire du compte à débiter

Nom / prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Désignation du titulaire du compte à débiter

Identification internationale (IBAN)

[][][][][][] [][][][][][] [][][][][][] [][][][][][]
[][][][][][][] [][][][][][][] [][][][][]

Identification internationale de la banque (BIC)

[][][][][][][] [][][] [][][] ([][][][][])

Désignation du créancier

Nom/ prénom : **Lannion-Trégor Communauté** (Service Transports)

Adresse : **1 Rue Monge**

Code postal : **22 300**

Ville : **Lannion**

Date + Signature obligatoire

Type de Paiement : Paiement récurrent/répétitif

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)

Nom du tiers débiteur :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Lannion-Trégor Communauté à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Lannion-Trégor Communauté. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.